

### Association

# Saint-Jean-aux-Bois et les Fêtes

Siège social : Mairie, 60350 Saint-Jean-aux-Bois – association.saintjean.fetes@gmail.com

# **BULLETIN D'INSCRIPTION - PARTICULIERS**

# **BROCANTE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS DIMANCHE 1er JUIN 2025 de 7h à 18h**

PARTICIPANT : NOM ET PRÉNOM :		
Date et lieu de naissance : le : / à à		
Adresse complète :		
Tél., adresse courriel :		
N° de la pièce d'identité :		
Délivrée le :/ par		
<b>EMPLACEMENT SOUHAITÉ</b> : Je souhaite réserver MÈTRES LINÉAIRES		
<ul> <li>□ Devant le mur du cimetière</li> <li>□ De la vieille porte à l'abbatiale</li> <li>□ De la vieille porte à l'abbatiale</li> <li>□ Sous les tilleuls</li> <li>□ Rue des Abbesses</li> </ul>		
TARIF LINÉAIRE : 5 € par mètre		
BULLETIN À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ <mark>AVANT LE 24 MAI 2025</mark> À LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS accompagné obligatoirement des pièces suivantes :		
<ul> <li>Chèque à l'ordre de : Association Saint-Jean-aux-Bois et les Fêtes</li> <li>Photocopie de la pièce d'identité du participant</li> <li>Attestation signée : au dos du présent bulletin d'inscription</li> <li>Chèque de caution de 30€ : nettoyage emplacement et évacuation des déchets et invendus</li> </ul>		

Pour tout renseignement complémentaire, écrivez à association.saintjean.fetes@gmail.com

### Association

# Saint-Jean-aux-Bois et les Fêtes

Siège social : Mairie, 60350 Saint-Jean-aux-Bois – association.saintjean.fetes@gmail.com

Vente au déballage organisée le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à Saint-Jean-aux-Bois par : l'Association communale Saint-Jean-aux-Bois et les Fêtes.

# Règlement

- 1. La participation à la Brocante nécessite l'inscription préalable, le paiement de l'emplacement, l'acceptation de ce règlement et la fourniture de toutes les pièces requises. Ces éléments doivent être reçus avant la date limite.
- 2. La vente d'objets neufs est interdite. Les ventes alimentaires et la restauration sont l'exclusivité de l'organisateur.
- 3. Afin d'être conforme à la loi, chaque participant doit remplir complètement ce bulletin en précisant son identité, son domicile, ainsi que l'attestation sur l'honneur.
- 4. L'emplacement n'est réservé qu'une fois que l'organisateur a reçu le paiement et les pièces requises, et dans la limite des places disponibles.
- 5. Le jour de la brocante, le participant devra se référer au panneau accroché devant la Mairie afin de connaître l'emplacement assigné.
- 6. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de la gendarmerie ou de la police, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.
- 7. Tous les déchets et invendus devront être retirés des emplacements en fin de brocante. La propreté de l'emplacement fera l'objet d'une caution de 30€ qui sera restituée après contrôle (le participant se présentera à la buvette avant de partir).
- 8. Le stationnement d'un véhicule n'est généralement pas possible sur l'emplacement, sauf exception validée par l'organisateur.
- 9. Un passage doit être laissé sur la voirie pour les services d'urgence (pompiers, SAMU, police...)
- 10. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de désistement ou pour toute autre raison.

## Attestation sur l'honneur

Conformément aux articles R 321-9 et R 321-10 du code pénal

le soussigné(e)	
dont les coordonnées sont au recto de ce bulletin, suis un participant non pro déballage désignée sur ce bulletin. Je confirme mon acceptation du règlemen	
De plus, je déclare sur l'honneur :	
<ul> <li>n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,</li> <li>avoir participé dans l'année à une seule autre vente de même nature,</li> <li>ayant eu lieu le//</li></ul>	_
le déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vent personnels et usagés.	e sont des objets
Fait à le :/	Signature du participant